

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 05/09/2024 par laquelle **Monsieur ROY résidant 6 Impasse du Ouipoure – PLOUBAZLANEC (22620)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **pour la réservation des places de parking le long du bâtiment afin d'effectuer des travaux au 36 rue du Général Leclerc.**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réservation des **places de stationnement sera autorisée sur le domaine public devant le 36 rue du Général Leclerc du Lundi 09 septembre au Dimanche 03 novembre 2024 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 Monsieur ROY Grégory responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier , pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur ROY s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **308 € (0,55 € x 10 ml x 56 jours)** et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **32 € soit un total de 340 €.**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur ROY.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 05 septembre 2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN.

